



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Récépissé de déclaration n° 2A-2021-03-30-00002 du **30 MARS 2021** concernant  
la réalisation d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur le golfe de Lava  
sur la commune d'Appietto.

***Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,***

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L211-1, L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-56 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;
- Vu le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2001, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2006, fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagements portuaires et ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2021 portant nomination de M. Yves SIMON directeur départemental des territoires et de la mer de Corse -du Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M.Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-03-15-0004 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à M. Yves SIMON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-03-22-0003 du 22 mars 2021 portant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu le Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse 2016-2021 Corse approuvé le 17 septembre 2015 ;
- Vu le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) de Corse 2016-2021 approuvé le 22 décembre 2015 ;

- Vu le dossier de cas par cas réceptionné le 12/02/2020 et l'arrêté préfectoral n°F09420P020 du 13/03/2002 dispensant le projet d'étude d'impact ;
- Vu le dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, comprenant une évaluation d'incidence Natura 2000, reçu le 02/12/2020, déclarer complet le 17/12/2020 et enregistré sous le numéro CASCADE 2A-2020-00054 ;

**donne récépissé à :**

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (SIRET : 242 010 056 00073 )  
 Site Alban  
 Batiment G et H  
 18 rue Antoine Sollacaro  
 20 000 Ajaccio

de sa déclaration concernant la réalisation d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur le golfe de Lava sur la commune d'Appietto.

*Ce projet sera mis en place en 3 phases :*

- 1- Enlèvement des équipements sauvages actuels et dépollution du site.
- 2- Pose des nouveaux systèmes d'amarrage adaptés en fonction des fonds marin – corps-morts éco-conçus pour les fonds sableux (89) et vis à sable sur herbiers ou proches des herbiers (93).
- 3- Fixation des lignes de mouillage avec flotteurs intermédiaires et balisage de la zone.

*La capacité totale d'accueil est de 141 navires : 108 résidents et 33 escales.*

*Aucune mise à l'eau « en dur » n'est prévue. L'accès sera fait par le biais d'installations provisoires (tapis géotextile ou caillebotis) gérés par le gestionnaire.*

**Nomenclature :**

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé   | Régime      | Arrêtés de prescriptions minimales correspondant                              |
|----------|--|-------------|---|
| 4.1.2.0  | Travaux d'aménagement portuaire et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :<br><br>2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros | Déclaration | Arrêté ministériel du 23 février 2001 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2006 |

Outre le respect des prescriptions générales fixées par la réglementation en vigueur. Le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration et de l'arrêtés de prescriptions minimales correspondants.

Le déclarant devra :

- avertir le service risques eau forêt de la Direction Départementales des territoires et de la Mer (DDTM) du début des travaux par écrit au moins 15 jours avant leur commencement. Un modèle de courrier d'information préalable de début de travaux est joint au présent récépissé ;
- prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations du milieu ;
- informer sans délai le service en charge de la police de l'eau en cas d'incident ou d'accident ;
- assurer en tout temps l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages objets du présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. Dès lors, **le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.**

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès en tous temps aux installations objets du présent récépissé.

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

#### **Publication :**

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune d'Appietto où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

#### **Recours :**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune dd'Appietto . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Telerecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Validité :**

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

**Sanction :**

En application de l'article R. 216-12 du code de l'environnement, est puni d'une amende prévue pour la contravention de 5<sup>e</sup> classe le fait de :

- réaliser les travaux sans avoir obtenu le récépissé de déclaration au préalable ;
- réaliser des travaux non conformes au projet fourni lors de la déclaration ;
- réaliser des travaux ne respectant pas les prescriptions générales fournies avec le récépissé de déclaration ou ne respectant pas les prescriptions complémentaires fixées par arrêté préfectoral.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Pour le préfet délégué  
des territoires et de la mer  
La chef de SREF  
Magali GASSAUD

Destinataires du récépissé :

- pétitionnaire
- mairie d'Appietto
- Office Français de la Biodiversité
- DREAL
- Recueil des actes administratifs